

DÉCRET

000

modifiant le décret du 25 janvier 2005 sur l'incitation financière aux fusions de communes

du 7 juin 2011

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu les articles 151 à 154 et 179, chiffre 4 de la Constitution du Canton de Vaud

vu la loi sur les fusions de communes

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Article premier

¹ Le décret du 25 janvier 2005 sur l'incitation financière aux fusions de communes est modifié comme il suit:

Art. 6

¹ Le présent décret est valable durant dix ans dès son entrée en vigueur.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 7 juin 2011.

La présidente du Grand Conseil :

Le secrétaire général du Grand Conseil :

C. Wyssa

O. Rapin

Le président :

Le chancelier :

P. Broulis

V. Grandjean